

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DU LOGEMENT, DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GENErale DES TRAVAILLEURS

P U B L I C

DIRECTION GENErale DES TRAVAILLEURS
MEL CONTRAT DE TRAVAIL

16530 DU 21/6/85 , M74

D.G.E.N. N° 16530 du 21/6/85, portant promulgation, de circonstances imprévisibles du recrutement des cadres de la fonction publique, et de la révocation de leur contrat (accord collectif), au titre de l'année 1984.

L'EXTRAIT EST COMME SUIT :

(/ I S A B :

(/u la constitution du 5 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 070/74 du 7.07.1974, portant ratification de l'accord n° 070/74 du 21.06.1974, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 07.07.1970 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.01.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 007/74 du 21.06.1974 fixant le régime social sur le solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 004/74 du 0.01.1974 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 024/74 du 5.01.1974 fixant les conditions d'éligibilité des cadres énoncées par la loi n° 070/74 du 3.01.1962, portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 047/62 du 21.06.1962, fixant le régime social commun des cadres de l'enseignement ;

(/u le décret n° 004/74 du 21.06.1974, réglementant l'admission des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 074/70 du 31.01.1970, abrogeant et modifiant les dispositions du décret n° 024/74 du 5.01.1974 fixant les conditions d'éligibilité des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 004/80 du 27.01.1980, portant décret sur les avances versées des agents de l'état ;

(/u le décret n° 004/80 du 27.01.1980 portant nomination du Premier ministre ;

(/u le décret n° 007/74 du 7.01.1974, portant nomination des membres du gouvernement ;

(/u le décret n° 054/80 du 27.12.1980, portant confirmation des intitulés des membres du gouvernement ;

(/u le décret n° 007/74 du 7.01.1974 fixant les conditions d'admission dans les fonctions publiques du renforcement ;

(/u le décret n° 054/80 du 27.12.1980, déterminant le cadre de l'approbation des actes rel. à l'état sur intégrations, avances, etc. et révision des situations administratives des agents de l'état ;

(/u le décret n° 064/80 du 21.04.1980, portant arrêté, bien en date, d'admission au titre de l'année 1980 des enseignants du primaire et secondaire, de la fonction publique, hiérarchie I des Services sociaux (ministère) de la République populaire du Congo ;

(/u le décret n° 024/74, M74 du 5.01.1974, relatif à la nomination et à la revocation des fonctionnaires des cadres de l'état ;

E) é 3 e F -

[Signature]
Article 1er : Sont promues au 2ème échelon au titre de l'année 1984, les Inspectrices du préscolaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), dont les noms suivent: ACC= néant.

- POUNGUI née SOMBOKO (Hélène), *[Signature]* du 20.10.84 Brazzaville
- OKOMBI YOMA née NIELENGA (Jeanne), *[Signature]* du 13.4.84 Brazzaville
[Signature]

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter les dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 21 AVRIL 1986

Par le Premier Ministre

[Signature]

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Région de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale

Ange Edouard POUNGUI -

[Signature]
Bernard COMBO MATSIONA -

AMPLIATIONS :

MTERPPS.....	2
MEFA.....	2
DGPCE.....	2
DGB.....	1
DCF.....	1
IGG B/C.....	2
B/SOLDE.....	2
DOSSIERS/DPLA.....	2
DREB.....	1
INTERESSEES.....	2
JORPC.....	2
ARCHIVES.....	2
SGEFA.....	1
Direction Préscol.....	1
IGE.....	1
BST/DGFP,	2